

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 2 JUIN 2014

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 2 juin 2014, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Monsieur Philippe Roy, madame Martine Hudon, madame Josée Michaud, madame Carole Lévesque, monsieur Rémi Béchard et monsieur Ghislain Duquette.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

105-06-2014

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

106-06-2014

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU MOIS DE MAI 2014

Après lecture du procès verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2014, les élus confirment que ce dernier est conforme ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de mai 2014 soit accepté tel que rédigé.

107-06-2014

DÉPÔT AU CONSEIL, PAR LA SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE, D'UN ÉTAT DES RÉSULTATS EN DATE DU 31 MAI 2014

108-06-2014

RÉSERVE POUR UN INCITATIF FINANCIER À LA MISE EN CONFORMITÉ AU Q2r22 DES RÉSIDENCES ISOLÉES

CONSIDÉRANT QU'un budget de 10 000 \$ est alloué pour l'année 2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière réserve la somme restante de 10 000 \$ dans un surplus affecté audit projet.

109-06-2014

DEMANDE AU CANADIEN NATIONAL DE RÉDUIRE LA VITESSE DES CONVOIS FERROVIAIRES TRAVERSANT LE SECTEUR URBANISÉ DE LA VILLE DE SAINT- PASCAL

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Saint-Pascal est traversé par une voie ferrée dont une partie importante se retrouve en secteur urbain;

CONSIDÉRANT la vitesse importante avec laquelle le Canadien National circule sur la voie ferrée;

CONSIDÉRANT QUE cette situation préoccupe les membres du conseil municipal qui y voient une augmentation considérable du niveau de risques pour la population pascaliennes, principalement pour plusieurs citoyens résidant tout près de la voie ferrée et les usagers de l'ancienne gare, bâtiment municipal, situé à proximité de la voie ferrée;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

CONSIDÉRANT QUE même si la vitesse n'est pas nécessairement identifiée comme étant la cause première d'un déraillement, elle génère tout de même un impact direct majeur sur les conséquences d'un tel déraillement;

CONSIDÉRANT le souci du conseil municipal face à la sécurité et la quiétude des citoyens pascaliens d'où son désir de voir accorder à la Ville de Saint-Pascal un statut particulier au même titre que les villes de Lévis, Charny et Drummondville où le CN ralentit la vitesse de ses trains lors de leur passage;

CONSIDÉRANT les évènements tragiques survenus à Lac Mégantic en juillet 2013 impliquant le déraillement d'un train de la MMA et l'explosion de plusieurs wagons contenant des produits pétroliers ayant entraîné la mort de 47 personnes et la destruction du centre-ville de cette municipalité traversée par une voie ferrée;

CONSIDÉRANT les nombreux autres accidents et incidents survenus à plusieurs endroits sur le territoire canadien au cours des dernières années;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER AU CANADIEN NATIONAL d'accorder à la Ville de Saint-Pascal un statut particulier en imposant de façon permanente la réduction à 64 kilomètres à l'heure la vitesse de ses convois ferroviaires lorsqu'ils traversent le secteur urbanisé de la Ville de Saint-Pascal, ou, à tout le moins, d'établir une modulation de la vitesse des convois ferroviaires tenant compte des produits transportés dans les wagons, selon leur dangerosité, la vitesse du convoi ou tout autre facteur de risque, et ce, afin d'assurer la sécurité et la quiétude des citoyens pascaliens, particulièrement ceux résidant à proximité de la voie ferrée;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au Canadien National, à Madame Lisa Raitt, ministre des Transports à la Chambre des Communes, à Monsieur François Lapointe, député de Montmagny/L'Islet/Kamouraska/Rivière-du-Loup à la Chambre des Communes, à Monsieur Norbert Morin, député de la Côte-du-Sud, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à Monsieur Yvon Soucy, préfet de la MRC de Kamouraska.

110-06-2014

COMPAGNIE DE CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA (CN- SÉCURITÉ DES WAGONS)

CONSIDÉRANT QUE récemment, des wagons appartenant à la Compagnie de chemins de fer nationaux du Canada (CN) se sont détachés à trois reprises, durant une période d'environ un mois, et se sont immobilisés à Sainte-Hélène de Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QU'un des wagons a bloqué complètement la route de l'Église Nord, l'accès principal menant à Sainte-Hélène, durant trois heures ;

CONSIDÉRANT QUE si un véhicule d'urgence avait eu à traverser le chemin de fer au même moment que le wagon bloquait l'accès, le détour aurait coûté de nombreuses minutes cruciales ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal craint pour la sécurité des résidents, d'autant plus que la municipalité a déjà vécu un déraillement le 10 octobre 2003 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière appuie la municipalité de Sainte-Hélène et demande à la Compagnie de chemins de fer nationaux du Canada (CN) à ce que la situation soit résolue dans les meilleurs délais et à ce que la Municipalité de Sainte-Hélène soit tenue au courant des développements à ce sujet.

111-06-2014

PROCOLE D'UTILISATION DE LA TES

ATENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, 395, chemin des Sables Est à Ste-Anne-de-la-Pocatière, G0R 1Z0, requiert un code d'usager-maître afin de pouvoir utiliser le système de transmission électronique des soumissions du BSDQ (TES);

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE DÉSIGNE, comme «usager-maître», madame Sylvie Dionne, secrétaire-trésorière et qu'elle l'autorise à signer, en son nom, le protocole d'utilisation de la TES.

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE AUTORISE le BSDQ à fournir à l'usager-maître ainsi désigné le code d'usager-maître et le mot de passe permettant d'accéder à la TES.

ATTESTATION

Je soussignée, certifie que la résolution ci-dessus reproduite a été dûment adoptée par les administrateurs de la personne morale ci-avant mentionnée et que cette résolution est toujours en vigueur, sans modification.

Et j'ai signé à Sainte-Anne-de-la-Pocatière ce 2^e jour de juin 2014.

Signature : _____
Sylvie Dionne, Secrétaire-trésorière Directrice générale

112-06-2014

**ENTENTE ENTRE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX ROUGE ET LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE**

ATTENDU que les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,C.C. -19), le Code municipal (L.R.Q.,C.C. -27);

ATTENDU que les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (*Annexe Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la Croix-Rouge*), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la MUNICIPALITÉ et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une Entente écrite.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE LES DEUX PARTIES CONVIENNENT d'une entente, ci-après, appelé « Entente de services aux sinistrés », jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE LE CONSEIL AUTORISE le maire, M. Rosaire Ouellet, et Mme Sylvie Dionne, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité, la présente entente.

QUE LE CONSEIL AUTORISE le versement de la somme de 257.25\$ à la Société canadienne de la Croix-Rouge.

113-06-2014

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL POUR ASSISTER À LA VENTE POUR NON-PAIEMENT D'IMPÔTS FONCIERS AVEC DROIT D'ACQUÉRIR L'IMMEUBLE POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil municipal mandate Rosaire Ouellet, maire, à titre de représentant de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, pour la vente non-paiement d'impôts fonciers des immeubles avec le droit d'acquérir pour et au nom de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière tout immeuble figurant sur la liste approuvée par le conseil. La mise de départ sera du montant total des taxes et frais dus à la MRC en date du 12 juin 2014.

DEMANDES DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

- ⇒ Club FADOQ : Souper de fin d'année.
- ⇒ Le Carrefour des Jeunes inc. : Demande de soutien financier.
- ⇒ Tournoi de la Santé : Tournoi de golf et souper au profit de la fondation de l'hôpital ND de Fatima.
- ⇒ Fondation Jeunesse de la Côte-Sud : Campagne de recrutement sous forme d'adhésion à la cause.
- ⇒ Développement économique La Pocatière : Demande d'adhésion.

114-06-2014

CLUB FADOQ – SOUPER DE FERMETURE SAISONNIÈRE

CONSIDÉRANT l'invitation reçue du Club FADOQ de La Pocatière pour un souper suivi d'une soirée dansante le mercredi 11 juin 2014 au coût de 18\$/personne;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

DE RÉSERVER deux places pour M. Ghislain Duquette, accompagné, pour cette soirée et de déboursier la somme de trente-six dollars (36\$) au Club FADOQ de La Pocatière.

115-06-2014

CARREFOUR DES JEUNES

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil autorise le versement d'un montant de 100\$ au Carrefour des Jeunes inc. de La Pocatière.

116-06-2014 **TOURNOI DE GOLF ET SOUPER AU PROFIT DE LA FONDATION DE L'HÔPITAL NOTRE DAME DE FATIMA**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil offre un don de 50\$ à la Fondation de l'hôpital Notre-Dame-de-Fatima.

117-06-2014 **FONDATION JEUNESSE DE LA CÔTE-SUD**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil adhère comme membre corporatif à la Fondation jeunesse de la Côte-du-Sud pour un montant de 50\$.

118-06-2014 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LA POCATIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil adhère comme membre corporatif au Développement économique La Pocatière pour un montant de 50\$.

119-06-2014 **COMPTES À PAYER**

Voir la liste au montant de 282 635.08 \$. La secrétaire-trésorière confirme que la municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil autorise le paiement de ces comptes.

CORRESPONDANCE

- § MRC de Kamouraska : Informations sur les inquiétudes relatives au transport ferroviaire de matières dangereuses.
- § Ville de Rivière-du-Loup : La construction de l'usine de biométhanisation va bon train.
- § Mutuelle des municipalités du Québec : Dépôt du rapport annuel 2013.

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

120-06-2014 **RÉORGANISATION CHEZ ORLÉANS EXPRESS ET POSSIBILITÉ D'UN PLAN DE TRANSPORT RÉGIONAL**

ATTENDU QUE la compagnie de transport Autocars Orléans Express inc. a déposé le 12 mai dernier à la Commission des transports du Québec une demande de modification de son offre de service;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE STE ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

ATTENDU QUE cette modification vise une nouvelle programmation des horaires, une diminution des départs et l'annulation d'arrêts dans plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE dans cette modification, Autocars Orléans Express inc. propose du transport express et semi-express en abandonnant à toutes fins pratiques le volet local ;

ATTENDU QU'en vertu de son permis d'exploitation émis par la Commission des transports du Québec, Autocars Orléans Express inc. a l'obligation de desservir un ensemble de routes au Québec;

ATTENDU QUE les modifications annoncées au service offert par Autocars Orléans Express inc. vont pénaliser les usagers des municipalités du Bas-Saint-Laurent et se traduiront pas une importante diminution de service dans notre région, laquelle est déjà fortement affectée par la dévitalisation et l'effritement du tissu socioéconomique;

ATTENDU QUE la Commission des transports du Québec pourrait tenir des audiences publiques sur les demandes de modifications aux services d'Autocars Orléans Express inc.;

ATTENDU QUE les MRC du territoire du Bas-Saint-Laurent envisagent actuellement, de concert avec la CRÉ, la possibilité de se doter d'un plan de transport régional et qu'à cet effet, une rencontre exploratoire est prévue le 28 août prochain;

ATTENDU QU'un tel plan de transport est susceptible de se voir intégré au schéma d'aménagement et de développement des MRC concernées et pourrait éventuellement proposer un ou des scénarios alternatifs à une possible réduction de service telle qu'envisagée par Autocars Orléans Express inc.;

ATTENDU QUE le maintien d'une desserte adéquate en matière de transport en commun constitue un enjeu de développement majeur dans une région comme la nôtre;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les membres de la Table des préfets s'objectent à la demande de modification de l'offre de service telle que formulée par Autocars Orléans Express inc. et demandent :

1. à la CRÉ d'évaluer la possibilité d'élaborer un plan de transport qui couvrira l'ensemble de la région du Bas-St-Laurent afin que les MRC puissent se doter d'un tel plan de transport applicable à l'échelle de leur territoire respectif et répondant aux besoins de leur communautés;
2. à la Commission des transports du Québec de suspendre le traitement de la récente demande de modification de l'offre de service d'Autocars Orléans Express inc. tant que la CRÉ du Bas-St-Laurent n'aura pas procédé au dépôt de son plan de transport régional;
3. que des audiences publiques soient tenues par la Commission des transports du Québec sur la demande de modification de l'offre de services d'Autocars Orléans Express inc. ;
4. que soit transmise pour appui copie de la présente résolution aux MRC du Bas-St-Laurent, aux députés provinciaux de la région, Messieurs Norbert Morin, Pascal Bérubé, Harold Lebel et au ministre responsable de la région, monsieur Jean D'Amour.

Il est également résolu que la présente soit transmise à la compagnie de transports Autocars Orléans Express inc.

121-06-2014

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
la levée de l'assemblée à 21H00.

Rosaire Ouellet, maire

Sylvie Dionne, secrétaire-très.

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

COMPTES À PAYER AU 2 JUIN 2014

| DÉPENSES INCOMPRESSIBLES | | |
|--|-------------------------|----------------------|
| Salaires bruts du mois | Mai | 21 724.81 \$ |
| Entreprise Denis Lemieux inc | Entretien ménager- Mai | 385.17 \$ |
| Hydro-Québec | Administration | 768.15 \$ |
| Hydro-Québec | Éclairage des rues | 466.80 \$ |
| Bell Canada | Administration | 308.89 \$ |
| Bell Mobilité | Urbanisme | 58.06 \$ |
| Virgin Mobile | Cellulaire maire | 57.95 \$ |
| Féd. Québécoise des mun. | Formation | 97.73 \$ |
| SSQ | Assurance vie (mai) | 1 293.54 \$ |
| Kamouraska Chrysler | Immatriculation pick-up | 434.01 \$ |
| Cie de chemins de fer | Remboursement taxes | 19.50 \$ |
| Charles Hudon | Remboursement taxes | 20.47 \$ |
| Rodrigue Bouchard | Remboursement taxes | 480.45 \$ |
| Sylvie Rousseau | Remboursement de taxes | 11.61 \$ |
| TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES | | 26 127.14 \$ |
| DÉPENSES COURANTES | | |
| SERVICES SANITAIRES ROY | | 943.99 \$ |
| PLOMBERIE CHOUINARD KRTB | | 562.08 \$ |
| LE PLACOTEUX | | 223.28 \$ |
| KAMOURASKA CHRYSLER | | 41 541.64 \$ |
| LES ENTREPRISES REMI CHAREST | | 2 689.27 \$ |
| JALBERTECH | | 258.69 \$ |
| FONDS D'INFORMATION FONCIERE | | 16.00 \$ |
| CROIX-ROUGE | | 257.25 \$ |
| DISTRIBUTION BRUNET | | 91.98 \$ |
| AGRO ENVIRO LAB | | 156.37 \$ |
| QUINCAILLERIE CHARLES KIDD | | 113.07 \$ |
| ENTREPRISES GILLES THIBOUTOT | | 1 046.27 \$ |
| GROUPE DYNACO | | 767.15 \$ |
| IMPRIMERIE FORTIN LTEE | | 147.17 \$ |
| LOCATION J C HUDON INC | | 215.23 \$ |
| MEGALITHE INC. | | 668.12 \$ |
| EXCAVATION MARTIN MOREAU | | 1 311.29 \$ |
| IMPRESSIONS SOLEIL | | 535.22 \$ |
| CANADIAN TIRE | | 147.98 \$ |
| BUROPLUS LA POCATIERE | | 134.38 \$ |
| AUTOMOBILES DUBÉ ET FILS | | 101.00 \$ |
| P.R.D. ENR. | | 74.73 \$ |
| CARQUEST LA POCATIERE | | 149.14 \$ |
| IDC INFORMATIQUE | | 171.32 \$ |
| LETTRAGE SYLMAX | | 183.96 \$ |
| SERVLINKS COMMUNICATION | | 162.05 \$ |
| CARREFOUR DU CAMION R.D.L. | | 447.67 \$ |
| COMMISSION SCOLAIRE KAN. | | 450.00 \$ |
| VILLE DE RIVIERE-DU-LOUP | | 3 564.19 \$ |
| MACPEK INC. | | 89.78 \$ |
| COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER | | 927.57 \$ |
| MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC | | 5 678.99 \$ |
| MRC DE KAMOURASKA | | 30 963.02 \$ |
| POSTES CANADA | | 88.73 \$ |
| RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA | | 2 315.89 \$ |
| RÉGIE INTERMUNICIPALE MAT.RÉSIDUELLES | | 46 685.00 \$ |
| MINISTRE DES FINANCES (SÛRETÉ DU QUÉBEC) | | 110 695.00 \$ |
| GROUPE ULTIMA INC. | | 1 904.00 \$ |
| FEDERATION QUEBECOISE | | 29.47 \$ |
| TOTAL DÉPENSES COURANTES | | 256 507.94 \$ |
| TOTAL DES COMPTES À PAYER | | 282 635.08 \$ |

Compagnie des chemins de fer nationaux
935, rue de La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 2M9

L'honorable Lisa Raitt, C.P., Députée
Ministre des Transports
330, rue Sparks
Ottawa, Ontario K1A 0N5

Monsieur François Lapointe,
Député de Montmagny/L'Islet/Kamouraska/Rivière-du-Loup
Bureau de la colline
Chambre des communes,
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur Norbert Morin, député de la Côte-du-Sud
144, avenue de la Gare, Bureau 101
Montmagny (Québec) G5V 2T3

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
680 Sherbrooke Ouest
Montréal, QC H3A 2M7

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS
2954 Boulevard Laurier
Sainte-Foy, QC G1V 4T2

MONSIEUR YVON SOUCY
Préfet de la MRC de Kamouraska
425, avenue Patry
Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0